



Observations en réponse aux changements proposés à la couverture en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*

Introduction

Le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick félicite le gouvernement de présenter des propositions qui visent à élargir la couverture en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* afin d'inclure les travailleurs domestiques et d'autres personnes travaillant dans une maison privée au Nouveau-Brunswick. Nous le félicitons également d'attirer l'attention de façon explicite sur les répercussions sur l'égalité des genres de la *Loi* dans sa forme actuelle et les propositions.

Commentaires

Le conseil

- appuie la proposition du gouvernement d'abroger l'exemption accordée aux employeurs de travailleurs domestiques et d'autres personnes travaillant dans une maison privée au Nouveau-Brunswick dans la *Loi*.
- appuie la proposition du gouvernement de modifier la définition du terme « salarié » dans la *Loi* afin d'éviter que les travailleurs domestiques et les autres personnes travaillant dans une maison privée soient classés à tort comme travailleurs contractuels après l'abrogation de l'exemption susmentionnée.
- appuie la proposition du gouvernement de modifier la *Loi* en présentant une définition du terme « travailleur domestique » visant à clarifier ce qui s'applique seulement aux personnes exécutant un travail domestique de manière professionnelle à l'intérieur d'une relation d'emploi, à l'exclusion des personnes qui exécutent un travail domestique seulement à l'occasion (p. ex. des gardiens d'enfants).
- appuie la proposition du gouvernement de modifier la *Loi* en présentant une définition du terme « heure de travail » afin d'établir clairement que les périodes durant lesquelles un salarié doit rester à la disposition de l'employeur doivent être considérées comme des heures de travail (ce qui comprend le travail de nuit et les périodes durant lesquelles le salarié peut dormir).
- appuie la proposition du gouvernement de modifier la *Loi* en adoptant des normes minimales relativement à l'hébergement fourni par l'employeur telles qu'elles sont décrites dans le document de discussion.
- recommande que les modifications susmentionnées soient apportées de façon à garantir que les travailleurs domestiques participant au Programme des travailleurs étrangers temporaires (y compris les travailleurs participant au Programme de fournisseurs de soins à domicile) sont inclus dans la mise à jour de la *Loi*.

Raison d'être

Étant donné que le gouvernement a déjà fait une bonne analyse comparative selon le genre sur cette question, nous n'évoquerons pas des raisons d'égalité des genres pour modifier la *Loi*. Nous allons, par contre, fournir une justification pour faire adopter ces modifications dans un avenir rapproché et pour expliquer pourquoi les travailleurs domestiques ne doivent pas continuer d'être privés des protections de la *Loi*, car cela pourrait imposer des difficultés aux personnes et aux familles qui les embauchent.

- *Faire adopter les modifications dans un avenir rapproché* : L'économie « numérique », « sur demande » ou « du partage » prend de l'ampleur et devient de plus en plus normalisée. Bien que cette approche au travail soit idéale pour certains, elle fait en sorte que les travailleurs qui sont habituellement protégés par les normes d'emploi, des syndicats, etc., soient considérés comme des entrepreneurs indépendants et qu'ils soient privés des avantages venant d'une relation employeur-employé reconnue.

Le travail domestique est déjà souvent considéré comme une formule qui n'est pas conforme aux cadres d'emploi traditionnels – en d'autres mots, dans ce cas, le moment est propice à la cooptation selon l'exposé des faits ayant trait aux modalités de travail souples et non traditionnelles de l'économie numérique. Si le gouvernement a l'intention d'étendre la couverture de la *Loi* aux travailleurs domestiques, il serait stratégique de le faire avant cette éventualité.

- Partout dans le document de discussion, il est mentionné que les modifications à la *Loi* pourraient imposer des fardeaux supplémentaires aux employeurs, y compris une augmentation des coûts. Le Conseil soutient que cela ne devrait pas empêcher le gouvernement de présenter les modifications proposées à la *Loi*. Nous nous devons d'aborder la discrimination fondée sur le genre et d'offrir des protections de base aux groupes vulnérables même si cela entraîne une augmentation des coûts pour leurs employeurs. Nous ne pouvons pas demander aux travailleurs domestiques de continuer de subventionner efficacement leur propre emploi en acceptant une rémunération inadéquate.